

Le conseil Communautaire du 19 décembre 2024

Procès Verbal

L'an deux mille vingt quatre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain DENOYELLE

Etaient présents :

Mme BALOSSO Angèle, M. BERNARD Daniel, M. BRASSEUR Pierre, M. CARLE Bernard, M. COULY Gérard, M. DENOYELLE Sylvain, M. FISCHER, Daniel, M. GRUNBLATT Jean-Paul, Mme HELLIN Marie-Christine, M. HENRY Bernard, M. JACQUEMIN Lionel, M. KLEIN Joël, Mme LARMINY Anne-Sophie, M. LEMERCIER Jean-Luc, M. LOMBARD Daniel, Mme MARCUS Martine, M. METTAVANT Stéphane, M. PATE Guillaume, Mme PETITCOLAS Jacqueline, M. PLANTEGENET Lionel, Mme PREVILLE Marie-Thérèse, M. ROCQUIN Denis, , M. ROUGIREL Gilles, M. VAUCELLE Jean-Claude, M. ZINGERLE Jean Claude

Procuration(s) :

Mme BEIRENS Odile donne pouvoir à Mme MARCUS Martine, Mme KETTERER Catherine donne pouvoir à M. ZINGERLE Jean-Claude.

Etai(ent) absent(s) :

M. GODART Thierry, M. KOPOCZ Didier, M. OESCH Benjamin, M. PETIT David, M. PIERRET Jérôme, Mme POIRIER Virginie, Mme REGE Nathalie, M. REUTER Bernard, M. ROSENBERGER Philippe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUBRY Carole, Mme BEIRENS Odile, , M. CRATZ Christian, Mme DEGOUTIN Lysiane, M. FRANCOIS Elisée, Mme KETTERER Catherine, M. LACORDE Vincent, M. LARGE Dominique, Mme ZINS Francine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PETITCOLAS Jacqueline

Ordre du jour :

Délibération 20241219 – 01 – Autoconsommation collective

En 2022 la Communauté de communes par le biais d'une convention avec l'ensemble des communes a lancé une étude sur l'opportunité d'une autoconsommation collective à l'échelle du territoire sur les bâtiments communaux et intercommunaux.

L'étude a été menée par le cabinet Consult Energie. Les résultats ont été présentés le 14 décembre 2023 lors d'une conférence des Maires à Nonsard. Suite à cette réunion des modifications ont été apportées aux documents. Le rapport définitif a été transmis à l'ensemble des Maires par mails les 24 janvier 2024, 2 mai 2024 et 13 mai 2024.

Le rapport définitif a été présenté lors d'une nouvelle réunion des Maires le mardi 21 mai 2024 à Nonsard.

L'étude de faisabilité ayant identifié trois périmètres dérogatoires, le ministère de la transition écologique et le ministère des finances au titre de la direction de l'énergie ont été saisis de notre demande de dérogation. Par courrier du 4 mai, les trois périmètres ont bénéficié d'une dérogation ministérielle.

L'étude ayant identifié 14 bâtiments intercommunaux et communaux pour supporter les installations photovoltaïques, il convient maintenant de s'assurer de la capacité structurelle des édifices à recevoir les panneaux solaires.

Après étude, les rapports ayant conclu à la conformité de l'ensemble des bâtiments étudiés

Considérant la délibération 20221215-10 relative au lancement de l'étude d'autoconsommation collective.

Considérant la délibération n°20240627-01 relative à l'étude structure

Considérant le rapport de Consult Energie et les rapports de BTP ingénierie

Il est proposé de poursuivre l'opération par le lancement d'une phase de maîtrise d'œuvre visant à finaliser d'une part les dossiers de demande de subvention et d'autre part préparer le cahier des charges pour la consultation des entreprises.

Il conviendra également de mener la réflexion pour la mise en place de la structure porteuse et de son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à missionner CONSULT ENERGIE pour la suite de la mission de maîtrise d'oeuvre**
- **Autorise le Président à faire les demandes de subvention auprès de CLIMAXION et de la DETR 2025 pour l'investissement.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener la suite de ce projet.**

Délibération 20241219 02 Avis Société de projet éolien Broussey-Raulecourt et Rambucourt

La Société RWE par courrier du 15/11/2024 a sollicité la Codecom sur l'opportunité de rentrer au capital de la société de projet dans le cadre de son projet éolien sur Rambucourt et Broussey-Raulecourt.

Conformément à l'avis du bureau de la codecom réunit le 5/12/2024 de décliner cette proposition.

Considérant l'opposition locale au projet,

Considérant le rapprochement tardif avec la Codecom,

Considérant le risque financier,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, ne souhaite pas intégrer la société de projet pour le développement d'un parc éolien sur Broussey-Raulecourt et Rambucourt.

Délibération 20241219 03 AVIS modification du PLU de Vigneulles-lès-Hattonchâtel

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 23 mars 2023, la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre a engagé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU. En raison de l'évaluation environnementale systématique (article R.104-13 et R.104-14 du code l'urbanisme) concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, une concertation préalable devait être engagée conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

CONCERTATION PUBLIQUE :

Ainsi, la concertation avec le public a pris la forme suivante :

- > Moyens d'information à utiliser :
 - Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - Exposition publique à partir d'au moins une affiche A1 dans le hall du magasin et en mairie de Vigneulles-lès-Hattonchâtel avant que la réunion d'examen conjoint ait lieu (dans le hall du magasin Colruyt depuis le 20 novembre 2023) ;
- > Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - Possibilité d'écrire au Président (par courrier ou via le formulaire de contact disponible sur le site internet de la Communauté de Communes) ;

Cette concertation a révélé les points suivants :

COURRIERS REÇUS

Aucune observation n'a été adressée par courrier ou courriel.

COURRIELS REÇUS

Aucune observation n'a été adressée par courriel.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-8 à L153-34 et R 153-3.

VU la délibération n°20230323-12 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023 portant engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

VU la concertation qui s'est déroulée en mairie et son bilan.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

1. **TIRE** le bilan de la concertation ;
2. **CONSIDÈRE** comme favorable le bilan de la concertation présenté projet ;
3. **PRÉCISE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
4. **PRÉCISE QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Il est proposé la modification budgétaire suivante :

En dépense :

En investissement

Au 1641 emprunts : 3 700€

Au 21312 Bâtiments scolaires : - 3 700€

En fonctionnement

Au 64111 : rémunération principale : - 7 000€

Au 65748 : Subventions aux personnes privés : + 7 000€

Au 7391118 autre reversement et restitution : 7 000€

Au 7398 Reversement : 20 000€

Au 6811 : dotation aux amortissements : + 10 000€

Au 023 : virement à la section d'investissement : - 10 000€

En recette :

En investissement

Au 021 : virement de la section de fonctionnement : - 10 000€

Au 280422 : Bâtiments et installation (amortissement) : + 10 000€

En fonctionnement

Au 738 Autres impôts et taxes : + 27 000€

Après avoir écouté l'exposé du Président, le conseil communautaire autorise cette décision modificative.

Il est proposé la modification budgétaire suivante :

En dépense :

En fonctionnement

Au 6542 Créances éteintes : + 500€

Au 673 Titres annulés : - 800€

Au 6811 : amortissement : + 300€

En investissement

Au 2155 : Outillage industriel : + 300€

En recettes

Au 28031 amortissement frais d'étude : 300€

Après avoir écouté l'exposé du Président, le conseil communautaire autorise cette décision modificative.

- Admissions en non valeur :

Monsieur le trésorier de Commercy sollicité pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble des demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les créances irrécouvrables pour admissions en non valeur s'élèvent à 629.20€ pour quatre redevables, titres des exercices de 2016 à 2023.

- Créances éteintes :

Monsieur le trésorier de Commercy a communiqué la liste des créances éteintes. Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de jugements intervenus à l'issue de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers). Ces décisions de justice ont pour effet « d'éteindre » les créances concernées.

Les créances irrécouvrables pour créances éteintes s'élèvent à 706.34€ pour trois redevables pour des titres de 2014 à 2023.

En application des règles comptables, les comptes 6541 et 6542 ont été provisionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de ces créances et autorise le Président à émettre les mandats correspondants aux sommes indiquées.

Compte tenu du résultat prévisionnel 2024,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget 2025,

Considérant l'imprévisibilité des tonnages, des révisions de prix,...

Considérant le renouvellement du marché de collecte, de traitement et d'une partie des lots déchetterie à compter du mois de juin 2025,

Il est proposé une augmentation des tarifs de l'ordre de 4%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Redevance 2025

Catégories	Montant annuel de la redevance en €
1 pers	137,5
2 pers	234,5
3 pers	331,5
4 pers	428,5
5 pers	525,5
6 pers et +	622,5
1/2 part	48,5
RS	186
mairie - CC - Bac 120l	275
mairie - CC - Bac 240l	407
mairie - CC- Bac 750 l	798
entreprise - Bac 120l	275
entreprise - Bac 240l	407
entreprise - Bac 750 l	798
Gite	172
Campings	275
HOTEL	798
RESTAURANT	798
MFR /élèves	14,00
MFR village vacances	300,00

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements,

Vu l'avis favorable du comité social territoriale du 16 décembre 2024, sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant que le Centre de Gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le Centre de Gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019, a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec Willis Tower Watson France (WTW),

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité ayant souscrit au contrat,

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de respecter la participation financière de l'employeur fixée par décret à 7€ minimum par mois et par agent,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,
A compter du 01/01/2025 :

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION AVEC RI
incapacité temporaire de travail	90% du TI net + 40% du RI	0.76%
invalidité	90% du TI net + 40% du RI	0.39%
minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.42%
capital décès/PTIA	100% du TA net	0.55%

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION SANS RI
incapacité temporaire de travail	90% net	0.79%
invalidité	90% net	0.31%

minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.47%
capital décès/PTIA	100% du TA net	0.55%

Le Président propose à l'assemblée l'adhésion de la Communauté de Communes à la convention de participation négociée par le Centre de Gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil *communautaire*, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le Centre de Gestion,
- d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de 16 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention

Délibération 20241219 09 – Modification DHS et poste

A la demande de l'agent concerné,

Considérant l'accroissement d'activité du service RPE,

Considérant le financement CAF sur ce poste

Considérant le départ du Directeur,

Après avis favorable du CST réuni le 16 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier la durée hebdomadaire de service des postes suivants :

EJE de Classe exceptionnelle 30/35^{ème} à 35/35^{ème}

Fermeture du poste d'Attaché principal à 35/35^{ème} et ouverture d'un poste d'Attaché territorial à 35/35^{ème}

Délibération 20241219 10 – convention poste SAGE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention Poste animation du SAGE telle qu'elle est annexée à la présente délibération

SAGE RUPT DE MAD ESCH TREY

**CONVENTION
« POSTE ANIMATION DU SAGE »**

**ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE
ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
MAD ET MOSELLE, BASSIN DE PONT-A-MOUSSON,
CÔTES DE MEUSE-WOËVRE ET TERRES TOULOISES**



Entre

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE
1 rue du Quai
CS 80 035
54702 Pont-à-Mousson Cedex

Représenté par Monsieur Jérôme END, président
Habilité à l'effet des présentes par délibération n° BS-21-40 du Comité Syndical du 10 décembre 2021.

Ci-après dénommé le « PnrL »,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE

Représentée par M. Gilles SOULIER, président
Habilité à l'effet des présentes par délibération n° DE-2021-012 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2021.

Ci-après dénommée la « CC Mad et Moselle »

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Représenté par M. Fabrice CHARTREUX, président

PREAMBULE

L'installation de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey, le 29 juin 2017 engage les communautés de communes de ces territoires et le PnrL à mener une animation qui devra aboutir à l'adoption du SAGE.

Pour cela le PnrL et les quatre intercommunalités du SAGE ont convenu de travailler ensemble et notamment de s'appuyer sur des compétences d'animation au service de la CLE. Le PnrL est la structure porteuse du SAGE ; à ce titre le syndicat mixte du PnrL a donc procédé à l'embauche de l'animatrice et porte les éventuelles études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

L'animatrice du SAGE, véritable cheville ouvrière, a été recrutée en février 2018 par le PnrL, structure porteuse du SAGE, en lien avec les communautés de communes du territoire concerné. Dès lors, l'état initial a débuté en particulier avec la rencontre des acteurs et la prise de connaissance du territoire. Depuis avril 2019, l'animation de la démarche Mad'in L'Eau Reine (suite de l'Atelier des Territoires Rupt de Mad) a été confiée à l'animatrice du SAGE, et l'élaboration de l'état des lieux du SAGE n'a pas pu être finalisée dans les délais initialement envisagés. L'embauche d'une chargée d'étude pour la finalisation de l'état initial de septembre 2020 à avril 2021 a permis de clôturer cette première étape de l'élaboration du SAGE, avec l'adoption de l'état des lieux par la CLE le 20 avril 2021. Le diagnostic (enjeux et objectifs) du SAGE a ensuite été mené en régie et validé par la CLE le 1^{er} juin 2023. Le volet quantitatif du SAGE étant développé à travers l'étude « ressources » de 2022 à 2024.

En parallèle à l'élaboration du SAGE, les acteurs du territoire souhaitent d'ores et déjà déployer des outils de mise en œuvre du SAGE à travers les contrats de territoire.

Dans le cadre de la démarche Mad'in L'Eau Reine, un premier contrat de territoire eau et climat (CTEC) a été élaboré sur le bassin versant du Rupt de Mad et a couvert la période 2021 à 2024. Ainsi, le poste d'animation du SAGE comprenait de 2021 à 2024 :

- La mission principale consistant à animer et d'élaborer le SAGE sur les bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey.
- Les missions complémentaires d'animation de Mad'in L'Eau Reine sur le bassin du Rupt de Mad et du CTEC et l'appui aux premières réflexions sur le CTEC Esch Reine Trey Terrouin.

La présente convention précise les modalités de partenariat entre le PnrL et les 4 intercommunalités du SAGE dans le cadre du portage du poste d'animation du SAGE pour la période 2025-2028. Elle renouvelle les dispositions des précédentes conventions des périodes 2018-2020 puis 2021-2024. Les missions du poste seront recentrées uniquement sur le SAGE et concerneront :

- L'animation et la coordination du SAGE (organisation des réunions, suivi, gestion administrative, etc.).
- L'élaboration du SAGE (rédaction études en régie ou suivi des études externalisées) : scénarios tendanciel et alternatifs, stratégie du SAGE, rédaction des documents réglementaires, enquête publique, consultations et communication jusqu'à son approbation.
- L'élaboration d'un plan de communication commun au SAGE et aux CTEC.
- Le suivi des démarches liées à l'eau.

Un deuxième poste d'animateur dédié aux deux CTEC sera embauché dès 2025 et fera l'objet d'une convention dédiée.

Et selon la pondération suivante pour les 16% restant : 60% suivant la superficie du bassin versant de la CC dans le SAGE, 20% suivant le nombre d'habitants et 20% suivant le potentiel fiscal des communes :

- La CC Mad et Moselle : 6,4%
- La CC Bassin de Pont-à-Mousson : 4,4%
- La CC Côtes de Meuse-Woëvre : 3,8%
- La CC Terres Toulouises : 1,4%

Les montants définitifs seront connus lors du décompte annuel des dépenses.

Le recrutement de l'animatrice a été réalisé le 1^{er} février 2018, un poste d'ingénieur territorial en CDD a été créé à cet effet au PnrL. Une ingénieure est en poste depuis le 1^{er} février 2018, et en CDI depuis le 1^{er} février 2024.

3.2 Modalités de contributions des communautés de communes

Chaque année, le PnrL sollicitera chaque communauté de communes à hauteur du pourcentage fixé dans cette convention et des frais réels calculés.

Une facture sera envoyée pour la fin du premier trimestre de l'année N+1.

Le paiement sera à effectuer sur le compte banque de France du syndicat mixte du PnrL.

Article 4. Résidence administrative du poste d'animation du SAGE

La résidence administrative du poste d'animation du SAGE est située à la Maison du Parc, 1 rue du Quai CS 80 035, 54702 Pont-à-Mousson Cedex.

En tant que de besoin et de manière planifiée, l'animatrice sera accueillie au siège ou à l'annexe des communautés de communes signataires pour favoriser les échanges locaux et les déplacements sur le terrain nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Article 5. Autorité et accompagnement technique

L'autorité hiérarchique concernant l'emploi relève de la direction du PnrL, le poste est rattaché au pôle connaissance et préservation des espaces naturels.

L'autorité politique concernant la mission de l'animatrice relève du président de la CLE et du bureau de la CLE.

L'animatrice sera accompagnée techniquement par les techniciens environnement des Communautés de communes et de la chargée de mission gestion intégrée et partagée de l'eau du PnrL.

Article 6. Durée et mise en œuvre de la convention

6.1 : Durée de la convention

Fait en 5 exemplaires, à Pont-à-Mousson, le

**Pour le Parc naturel régional
de Lorraine,**

Son Président

Jérôme END

**Pour la Communauté de
Communes Mad et Moselle**

Son Président

Gilles SOULIER

**Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pont-à-Mousson**

Son Président

Henry LEMOINE

**Pour la Communauté de
Communes Terres Tuloises**

Son Président

Fabrice CHARTREUX

**Pour la Communauté de Communes
Côtes de Meuse-Woëvre**

Son Président

Sylvain DENOYELLE

Délibération 20241219 11 – convention poste CTEC

Après avoir écouté l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention Poste stratégie de mise en œuvre du SAGE telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération 20241219 12 – convention poste SAGE

Après avoir écouté l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention Etude stratégique SAGE telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération 20241219 13 – Convention Office de Tourisme

Après avoir écouté l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention pluri annuelle avec l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine.

SAGE RUPT DE MAD ESCH TREY

CONVENTION « POSTE ANIMATION DE LA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE »

ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE
ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
MAD ET MOSELLE, BASSIN DE PONT-A-MOUSSON,
CÔTES DE MEUSE-WOËVRE ET TERRES TOULOISES



Entre

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE
1 rue du Quai
CS 80 035
54702 Pont-à-Mousson Cedex

Représenté par Monsieur Jérôme END, président
Habilité à l'effet des présentes par délibération n° BS-21-40 du Comité Syndical du 10 décembre 2021.

Ci-après dénommé le « PnrL »,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE

Représentée par M. Gilles SOULIER, président
Habilité à l'effet des présentes par délibération n° DE-2021-012 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2021.

Ci-après dénommée la « CC Mad et Moselle »

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

PREAMBULE

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey a démarré en 2018.

Pour cela le PnrL et les quatre intercommunalités du SAGE ont convenu de travailler ensemble et notamment de s'appuyer sur des compétences d'animation au service de la CLE. Le PnrL est la structure porteuse du SAGE ; à ce titre le syndicat mixte du PnrL a donc procédé à l'embauche de l'animatrice et porte les éventuelles études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

En parallèle à l'élaboration du SAGE, les acteurs du territoire souhaitent d'ores et déjà déployer des outils de mise en œuvre du SAGE à travers les contrats de territoire. Le contrat de territoire eau et climat (CTEC) est un outil de programmation pluriannuelle d'actions (études, animations, travaux) ciblé sur des enjeux de politique de l'eau et de la biodiversité, et proposé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Mis en œuvre en parallèle de l'élaboration du SAGE Rupt de Mad Esch Trey, l'outil CTEC traduit opérationnellement les objectifs du SAGE à l'échelle locale. Il permet de répondre sans attendre l'approbation du SAGE aux problématiques déjà identifiées sur le territoire. Les deux démarches SAGE et CTEC sont donc particulièrement liées et complémentaires, et s'alimentent l'une et l'autre

Depuis avril 2019, l'animation de la démarche Mad'in L'Eau Reine (suite de l'Atelier des Territoires Rupt de Mad) puis le suivi du premier CTEC 2021-2024 a été confiée à l'animatrice du SAGE, retardant l'élaboration du SAGE.

Les élus et les partenaires ont marqué leur intérêt à poursuivre la mise en œuvre de ces deux outils de gestion intégrée de l'eau le SAGE et le CTEC, et ainsi de créer un poste dédié à l'animation de la stratégie de préservation et de valorisation des ressources en eau et de partage de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Rupt de Mad Esch Trey.

La présente convention précise les modalités de partenariat entre le PnrL et les 4 intercommunalités du SAGE dans le cadre du portage du poste d'animation de la stratégie de mise en œuvre du SAGE pour la période 2025-2028.

Les missions du poste concerneront :

- L'animation et la coordination du CTEC Mad'in L'Eau Reine et du CTEC Esch Reine Trey Terrouin (organisation des réunions, suivi, gestion administrative, réalisation du rapport d'activité annuel, réalisation du bilan global, etc).
- L'élaboration des CTECs (rédaction études en régie ou suivi des études externalisées).
- L'élaboration d'un plan de communication commun au SAGE et aux CTEC.
- Le suivi des démarches liées à l'eau.

Et selon la pondération suivante pour les 16% restant : 60% suivant la superficie du bassin versant de la CC dans le SAGE, 20% suivant le nombre d'habitants et 20% suivant le potentiel fiscal des communes :

- La CC Mad et Moselle : 6,4%
- La CC Bassin de Pont-à-Mousson : 4,4%
- La CC Côtes de Meuse-Woëvre : 3,8%
- La CC Terres Toulouses : 1,4%

Les montants définitifs seront connus lors du décompte annuel des dépenses.

Le recrutement de l'animateur est fixé au 01/01/2025.

3.2 Modalités de contributions des communautés de communes

Chaque année, le PnrL sollicitera chaque communauté de communes à hauteur du pourcentage fixé dans cette convention et des frais réels calculés.

Une facture sera envoyée pour la fin du premier trimestre de l'année N+1.

Le paiement sera à effectuer sur le compte banque de France du syndicat mixte du PnrL.

Article 4. Résidence administrative du poste d'animation de la stratégie de mise en œuvre du SAGE

La résidence administrative du poste d'animation de la stratégie de mise en œuvre du SAGE est située à la Maison du Parc, 1 rue du Quai CS 80 035, 54702 Pont-à-Mousson Cedex.

En tant que de besoin et de manière planifiée, l'animateur sera accueilli au siège ou à l'annexe des communautés de communes signataires pour favoriser les échanges locaux et les déplacements sur le terrain nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Article 5. Autorité et accompagnement technique

L'autorité hiérarchique concernant l'emploi relève de la direction du PnrL, le poste est rattaché au pôle connaissance et préservation des espaces naturels.

L'autorité politique concernant la mission de l'animateur relève du président de la CLE et du bureau de la CLE.

L'animateur sera accompagné techniquement par les techniciens environnement des Communautés de communes et de la chargée de mission gestion intégrée et partagée de l'eau du PnrL.

Article 6. Modalités de recrutement

6.1 Fiche de poste (cf. annexe1)

La fiche de poste en annexe 1 est validée par le Président de la CLE, l'AERM, le PNRL et les 4 CC. Elle sera diffusée le plus largement possible, les candidatures seront envoyées au PnrL.

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en 5 exemplaires, à Pont-à-Mousson, le

**Pour le Parc naturel régional
de Lorraine,**

Son Président

Jérôme END

**Pour la Communauté de
Communes Mad et Moselle**

Son Président

Gilles SOULIER

**Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pont-à-Mousson**

Son Président

Henry LEMOINE

**Pour la Communauté de
Communes Terres Toulaises**

Son Président

Fabrice CHARTREUX

**Pour la Communauté de Communes
Côtes de Meuse-Woëvre**

Son Président

Sylvain DENOYELLE

2/ Il assure le suivi administratif, technique et financier des deux CTEC. Il rédige en coordination avec les structures signataires le bilan annuel d'activités des deux CTEC, et le bilan évaluatif 2021-2024 du CTEC Mad'in L'Eau Reine.

3/ Il mène les études complémentaires en régie (synthèse bibliographique, cartographie SIG, enquêtes, etc). Et il prépare et suit les travaux des bureaux d'études qui peuvent être mandatés par le PnrL dans ce cadre. Il organise pour cela des réunions de pilotage, procède en particulier à la rédaction des marchés et au suivi des procédures administratives.

4/ Il élabore un plan de communication commun avec le SAGE et met en œuvre des actions de communication relatives au CTEC. Cela peut inclure des interventions en réunions publiques, l'organisation de conférences de presse, l'élaboration de lettres d'information, de documents de synthèse et d'information, l'alimentation du site internet et de l'observatoire du PnrL, l'organisation de journées techniques, la préparation de communiqués de presse, etc... Des rencontres sont très fréquentes avec les acteurs du bassin, les élus en particulier, afin de connaître leurs besoins, leurs attentes et de les associer à la démarche CTEC.

4/ Il mobilise les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions programmées dans les CTEC et leur apporte un appui technique. Il est amené à contribuer à des projets et études, aux suivis des démarches liées à l'eau.

5/ En contact régulier avec les chargés de mission et techniciens eau et environnement des communautés de communes concernées par le SAGE, il fait le lien entre ses missions et les leurs.

Les déplacements sur l'ensemble du territoire concerné sont fréquents : rencontres avec les élus, les représentants des administrations, les usagers... Les réunions (avec les élus, réunions publiques) peuvent avoir lieu en soirée et se terminer à des heures tardives.

FORMATION(S) ET EXPERIENCE(S) PROFESSIONNELLE(S)

Connaissances et expériences requises pour le poste :

connaissance des milieux aquatiques et humides, de leur fonctionnement et des techniques de restauration de milieux, connaissance des collectivités, des institutions territoriales, des politiques de l'eau et agricoles, maîtrise réglementaire dans le domaine de l'eau (DCE, SDAGE, LEMA, ...), expériences dans le montage et la conduite d'études et de projets sur les thématiques de l'eau. Expérience requise dans l'animation de démarches partenariales, de SAGE ou dans un poste similaire.

Qualification(s) et/ou diplôme(s) souhaité(s) :

formation scientifique de niveau bac + 5 dans le domaine de l'environnement et notamment de l'eau, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture. Maîtrise du SIG.

Compétences requises pour le poste :

aptitudes à la négociation, au dialogue, sens du contact et de la communication, à la conduite et à l'animation de réunion, au travail en équipe, esprit critique et d'initiative, capacités d'organisation, de rigueur et de fiabilité, aptitudes à l'analyse et à la rédaction, capacité à se mettre à la portée des personnes à sensibiliser.

Permis de conduire : Facultatif Requis (type : A B C D E)

SAGE RUPT DE MAD ESCH TREY

CONVENTION « ETUDE STRATEGIE »

ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE,
LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
MAD ET MOSELLE, BASSIN DE PONT-A-MOUSSON,
CÔTES DE MEUSE-WOËVRE ET TERRES TOULOISES ET LE
SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION MESSINE



Entre

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE
1 rue du Quai – CS 80035
54702 Pont-à-Mousson Cedex

Représenté par Monsieur Jérôme END, président
Habilité à l'effet des présentes par délibération n° CS-24-65 du Comité Syndical du 28 novembre 2024.

Ci-après dénommé le « PnrL »,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE

Représentée par M. Gilles SOULIER, président
Habilité à l'effet des présentes par délibération n° DE-2021-012 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2021.

Ci-après dénommée la « CC Mad et Moselle »

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre en date du 14 décembre 2021

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional de Lorraine en date du 28 novembre 2024.

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine n° du ,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le SAGE est un document de planification pour la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il a pour rôle d'orienter les décisions et les projets d'aménagements publics ou privés, de planifier l'action collective et d'encadrer certaines décisions administratives notamment en matière de police de l'eau.

L'état des lieux d'un SAGE comprend : l'état initial, le diagnostic, le scénario tendanciel et les scénarios alternatifs. Sur la base de l'état des lieux, la CLE établit une stratégie de gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE. Cette stratégie est ensuite déclinée en un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un règlement et des annexes cartographiques qui sont les documents règlementaires du SAGE.

L'état initial du SAGE Rupt de Mad Esch Trey (SAGE RET) a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en 2021, et le diagnostic global en 2023. Ces étapes, menées en régie, ont permis à la CLE d'identifier les besoins en études complémentaires et de définir les grands enjeux et les objectifs du SAGE. Aussi, une étude de gestion quantitative des ressources en eau (dite étude ressources) a été externalisée au cours de la période 2022-2024 pour alimenter le volet quantitatif du SAGE. Cette étude a fait l'objet d'une convention de partenariat entre le PnrL, les 4 communautés de communes du SAGE et le SERM.

Dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du SAGE RET, une étude concernant l'élaboration du scénario tendanciel, des scénarios alternatifs et finalement le choix de la stratégie du SAGE sera menée au cours de la période 2025-2026. Cette étude, nommée ci-après « étude stratégie », sera confiée à un bureau d'études sur appel d'offres.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention portera sur les points suivants :

- Portage de l'étude stratégie du SAGE RET
- Conventionnement financier
- Modalités de contribution des co-signataires

Article 2. Portage de l'étude stratégie du SAGE RET

2.1 Portage politique

Il revient à la CLE du SAGE Rupt de Mad Esch Trey de porter politiquement le SAGE.

2.2 Portage technique

Le Bureau de la CLE et la CLE du SAGE sont les instances de pilotage et de décisions. Chaque signataire de la présente convention est membre du Bureau de la CLE et de la CLE.

Les partenaires conviennent de se rencontrer au moins annuellement, afin de réaliser une évaluation commune de cette convention, et le cas échéant de faire évoluer le contenu ou les modalités du partenariat.

4.3 : Exécution de la convention

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la convention, les partenaires conviennent de se réunir dans les deux mois suivant la saisine par courrier de l'un des partenaires à l'attention des autres.

A défaut d'accord amiable chaque partenaire a la possibilité de dénoncer la convention par délibération de son assemblée délibérante, sous réserve d'en informer préalablement par courrier les autres parties.

4.4 : Modifications de la convention

Les modifications qui s'avéreraient nécessaires feront l'objet d'avenants approuvés et signés par les six partenaires.

En cas de fusion ultérieure d'une Communauté de Communes avec un autre établissement public de coopération intercommunale, la présente convention se poursuit avec l'établissement issu de cette fusion, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Les partenaires conviennent néanmoins dans cette hypothèse de se réunir afin d'étudier les modifications devant être apportées à la convention initiale.

4.5 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en 6 exemplaires, à Pont-à-Mousson, le

**Pour le Parc naturel régional
de Lorraine,**

Son Président

Jérôme END

**Pour la Communauté de Communes
Mad et Moselle**

Son Président

Gilles SOULIER

**Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pont-à-Mousson**

**Pour la Communauté de Communes
Terres Toulaises**

Après avoir écouté l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention pluri annuelle avec l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine.

OFFICE DE TOURISME CŒUR DE LORRAINE
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
2025-2026-2027

ENTRE :

La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre, Établissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par Monsieur Sylvain DENOYELLE, agissant en qualité de Président, autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du ;

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, Établissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par Madame Martine AUBRY, agissant en qualité de Présidente, autorisée aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du ;

La Communauté de Communes du Sammiellois, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par Monsieur Régis MÉSOT, agissant en qualité de Président, autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du ;

Ci-après dénommées « les Communautés de Communes », « les intercommunalités », « CC » ou « les EPCI »

ET :

L'association « Office de Tourisme Cœur de Lorraine », dont le siège se situe 6 Rue du Palais de Justice – 55300 SAINT MIHIEL, représentée par Laurent PALIN, son Président, autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du, ci-après dénommée « l'association », « l'Office de Tourisme » ou « L'OTCL ».

PRÉAMBULE

Les Communautés de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre, du Chardon lorrain, des Côtes de Meuse-Woëvre, d'Entre Aire et Meuse et du Sammiellois collaborent depuis 2013 à la création puis à l'animation de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, auquel elles ont confié « *l'accueil, l'information, la promotion du tourisme et la coordination des acteurs touristiques du territoire* », ainsi qu'une mission de développement touristique du territoire.

En date du 1^{er} janvier 2017, avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la compétence Tourisme est devenue obligatoire pour les EPCI.

Suite aux reconfigurations territoriales issues de la loi NOTRe, les Communautés de Communes du Chardon lorrain et Entre Aire et Meuse ont respectivement fusionné avec les entités intercommunales du Val de Moselle et de Triaucourt-Vaubecourt pour former les communautés de communes de Mad & Moselle et De l'Aire à l'Argonne.

En date du 16 octobre 2018, la Communauté de Communes Mad & Moselle a acté par délibération son retrait de l'association portant l'office de tourisme Cœur de Lorraine au 31 décembre 2018.

En date du 26 septembre 2019, la Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre a acté par délibération son retrait de l'association portant l'office de tourisme Cœur de Lorraine au 31 décembre 2019.

À compter du 1^{er} janvier 2020, le périmètre d'action de l'office de tourisme Cœur de Lorraine comprend les territoires intercommunaux suivants : De l'Aire à l'Argonne, Sammiellois, Côtes de Meuse-Woëvre.

L'office de tourisme maintient néanmoins une ouverture particulière vers les territoires voisins et peut conduire des travaux en partenariat avec les offices de tourisme et collectivités territoriales avoisinantes.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de financement entre l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine et les trois Communautés de Communes adhérentes.

Le périmètre de la destination Cœur de Lorraine qui fait l'objet de la présente convention correspond à celui des trois intercommunalités adhérentes suivantes : CC Côtes de Meuse – Woëvre, CC de l'Aire à l'Argonne, CC du Sammiellois.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme a pour mission le développement, en partenariat avec les partenaires touristiques locaux (*Parc naturel régional de Lorraine, Agence Meuse Attractivité, Agence régionale du tourisme Grand-Est, Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative Lorraine - Champagne Ardenne, Communautés de Communes, PETR Cœur de Lorraine et tout autre partenaire qu'il juge utile d'associer à ses travaux*), de l'économie touristique du territoire par le biais :

- De l'accueil et de l'information ;
- De la promotion du tourisme et de la communication ;
- De l'animation et de la coordination des acteurs ;
- De l'appui aux porteurs de projets touristiques privés ou publics ;
- De la commercialisation ou de l'appui à la commercialisation de produits touristiques ;
- De la collecte et du suivi de la taxe de séjour ;
- D'autres missions accessoires éventuelles et ponctuelles.

L'Office de Tourisme assure également une fonction de référent touristique du territoire vis-à-vis des acteurs et partenaires touristiques tels que *l'Agence Meuse Attractivité, l'Agence Régionale du Tourisme Grand-Est, la Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative Lorraine - Champagne Ardenne, les chambres consulaires, les représentants des labels nationaux notamment.*

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

1. Accueil et information

- Au bureau d'accueil à Saint-Mihiel

Le classement en **catégorie II** implique une ouverture de l'Office de Tourisme au minimum 240 jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement en période de fréquentation touristique. Il peut également être ouvert en sus lors des manifestations événementielles d'envergure sur sa zone géographique d'intervention.

L'accueil et la transmission d'information aux visiteurs comprennent : l'accueil physique, l'accueil téléphonique, la réponse aux courriers et courriels : envois de brochures aux formats numérique ou papier sur demande, proposition d'itinéraires, de visites, d'activités, d'hébergement / restauration...

L'Office de Tourisme s'attache à délivrer un conseil personnalisé et de qualité, invitant les visiteurs à découvrir les différentes facettes du territoire.

- Dans les antennes ou points d'information touristique (Office « hors les murs »)

Pour la durée de la présente convention, l'Office de Tourisme s'attachera à poursuivre le maillage du territoire afin d'assurer la diffusion de l'information touristique « hors les murs », notamment par le biais des points d'information touristique mis en place (Beaulieu en Argonne, Lachaussée, Nonsard) ou à créer (Meuse TGV, Hattonchâtel ?).

L'Office de Tourisme organise le développement de ces points d'information en collaboration avec la Région Grand Est et ses partenaires : Société Publique Locale Chambley - Madine, Parc naturel régional de Lorraine, Agence Meuse Attractivité notamment.

Pour répondre aux attentes et besoins en matière de déploiement de l'information touristique, l'Office de Tourisme a porté en 2021 un projet d'« office de tourisme itinérant » et a recherché les financements nécessaires à son aboutissement. Ce dispositif est entré en phase opérationnelle pour la saison touristique 2022 contribuant ainsi encore davantage au renforcement de la stratégie de maillage du territoire.

L'Office de Tourisme met en place une démarche promouvant la qualité qui se traduit par la formalisation minimale d'objectifs « qualité » et la présence d'un manuel « qualité » comprenant a minima des procédures formalisées concernant la gestion des ressources humaines, l'accueil et l'information. Il développe une démarche de qualification de l'offre.

Il met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose.

L'Office de Tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment au niveau du nombre de visiteurs accueillis au bureau d'accueil de Saint-Mihiel, en accueil mobile et salons. Des outils de mesure et d'observation tels que les plateformes Avizi et Nouveaux Territoires ou encore Google Analytics permettent de mesurer la fréquentation du site internet, des réseaux sociaux et des hébergements touristiques marchands. Il gère et met à disposition également des données économiques et marketing sur l'activité touristique développée sur sa zone d'intervention.

2. Promotion du tourisme et communication

L'Office de Tourisme diffuse des informations à jour, sur supports papier et numérique au sein de sa zone géographique d'intervention, relatives :

- À tous les hébergements touristiques comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site Internet, les coordonnées téléphoniques, le nombre d'étoiles ;
- Aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site Internet et des coordonnées téléphoniques et postales ;
- Aux événements et animations ;
- Aux numéros de téléphone d'urgence.

Il présente l'offre touristique qualifiée sur tous types de supports selon des approches thématiques affinitaires : par cible, par centre d'intérêt, par concept, par période, par prix, par localisation ou par type d'hébergement.

Pour la durée de la présente convention, l'Office de Tourisme s'attachera à :

- Mettre à jour, au fur et à mesure des rééditions, ses supports de communication conformément aux mises à jour annuelles de la base de données Sitlor (base de données touristique régionale) ;
- Participer à des salons de promotion touristique avec le concours de partenaires touristiques (OT voisins, Meuse Attractivité), de prestataires adhérents le cas échéant, participation aux événements d'envergure du territoire ;
- Créer de nouveaux contenus originaux ;
- Sécuriser / améliorer les ressources dédiées à la promotion touristique et notamment travailler en partenariat avec les intercommunalités et les plateformes numériques pour l'amélioration de la collecte de la taxe de séjour ;
- Engager les partenariats nécessaires avec les Offices de Tourisme et territoires voisins : conventions relatives à l'information touristique, au portage de projets, à la commercialisation de sites et circuits le cas échéant.

Pour la durée de la présente convention, les communautés de communes s'attacheront à :

- Être relais des informations de l'office de tourisme à travers les outils de communication institutionnels en leur possession : site Internet, magazine, journal intercommunal..., mettre la documentation touristique éditée par l'office de tourisme à disposition du public (locaux intercommunaux, MSAP, ...)
- Favoriser, en lien avec les communes, la collecte et la transmission de toute nouvelle information à l'office de tourisme (création d'établissement/déclaration d'hébergement ou de nouvelle offre touristique).

3. Animation et coordination des acteurs

Pour la durée de la présente convention, l'Office de Tourisme s'attachera à :

- Organiser des réunions d'information et d'échanges avec les prestataires, rencontrer régulièrement les professionnels du tourisme, organiser ou s'associer à des éducateurs organisés sur le territoire ;
- Travailler en partenariat avec les Communautés de Communes et le PETR pour le développement touristique du territoire, être un appui aux intercommunalités dans leurs projets à vocation touristique.

4. Appui aux porteurs de projets touristiques privés ou publics

Pour la durée de la présente convention, l'Office de Tourisme s'attachera à accompagner les porteurs de projet partenaires dans la structuration de leur offre, la recherche de financements, etc...

5. Commercialisation ou appui à la commercialisation de produits touristiques

Pour la durée de la présente convention, l'Office de Tourisme s'attachera à :

- Participer au développement de produits touristiques avec Meuse Attractivité, et participer à faire émerger une démarche collective et interactive avec les prestataires qui le désirent ;
- Travailler au développement de l'offre destinée aux groupes, en collaboration avec les guides indépendants et les prestataires culturels et de loisirs.

6. Collecte et suivi de la taxe de séjour

L'Office de Tourisme Cœur de Lorraine participe au bon déroulement de la collecte de la taxe de séjour sur le territoire de la destination Cœur de Lorraine. Pour ce faire, il :

- Sert d'interface avec les logeurs, les sensibilise et les forme pour qu'ils puissent remplir au mieux le registre des hébergeurs, la déclaration électronique, ...
- Met à jour les listes d'hébergeurs de manière annuelle pour permettre aux intercommunalités d'émettre les titres de recettes correspondants ;
- Relance, avec l'appui des intercommunalités, les hébergeurs pour qu'ils déclarent mensuellement leur taxe de séjour ;
- Effectue une veille sur les plateformes numériques d'hébergement, et transmet aux Communautés de Communes les coordonnées des hébergeurs non déclarés afin que celles-ci puissent les inviter à régulariser leur situation ;
- Transmet tous les 4 mois aux Communautés de Communes les déclarations effectives des logeurs pour leur territoire, afin qu'elles puissent émettre des titres de recettes correspondants ;
- Informe les Communautés de Communes des délibérations et actions à mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement et la non interruption de la collecte ;
- Établit des statistiques régulières permettant de suivre l'évolution de la collecte de la taxe de séjour et de définir des actions permettant d'améliorer sa perception.

Les Communautés de Communes reverseront, après encaissement, les recettes de la taxe de séjour sur les périmètres d'action et de conventionnement de l'OT Cœur de Lorraine avec les EPCI.

En dernier recours, les Communautés de Communes engagent, sur la base de signalements faits par l'Office de Tourisme, des actions contre les hébergeurs coupables de fraude ou de malveillance vis-à-vis de la collecte de la taxe de séjour : absence ou retard de déclaration, sous-déclaration manifeste, refus de caractérisation d'un hébergement touristique...

Les Communautés de Communes ont recours à la taxation d'office quand c'est nécessaire.

7. Elaboration et suivi de la stratégie de l'office de tourisme :

Pour la durée de la présente convention, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Réaliser un suivi régulier de sa stratégie de développement lors des bureaux et conseils d'administration de l'association, en lien avec les élus des EPCI membres et du PETR,
- Échanger régulièrement avec les agents de développement des communautés de communes et autres acteurs du développement local et touristique des territoires (ex : PETR Cœur de Lorraine, Plan paysage des Côtes de Meuse, offices de tourisme voisins, ...)
- Élaborer les projets de budgets prévisionnels en concertation étroite et préalable avec les EPCI membres et le PETR.

ARTICLE 5 – MOYENS

1. Le personnel

Conformément au classement de l'Office de Tourisme en catégorie II et afin de mener à bien les missions précitées, L'Office de Tourisme comprend, a minima :

- Un directeur
- Un directeur adjoint
- Un chargé de communication et de promotion
- Deux conseillers en séjour – chargés d'animation et de développement touristique

Avec l'autorisation du Conseil d'administration, dans le cadre de sa structuration et du développement de son activité, l'Office de Tourisme peut avoir recours à la création des postes nécessaires à son bon fonctionnement.

Il peut également avoir recours à des employés saisonniers durant la saison touristique et participer le cas échéant à la formation d'étudiants en alternance.

Un service trilingue est assuré pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme. Les fonctions et les langues parlées du personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.

Le personnel de l'Office suit régulièrement des formations proposées par les partenaires de l'Office de Tourisme lui permettant d'acquérir de nouvelles compétences ou de se maintenir à jour des évolutions réglementaires, touristiques, de management ou de communication...

2. Les locaux et le mobilier

En vertu d'une convention de mise à disposition signée avec la Mairie de Saint-Mihiel, les locaux de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine et son siège social sont situés : 6 Rue du Palais de Justice – 55300 Saint Mihiel.

L'OTCL pourra le cas échéant être amené à contractualiser avec des partenaires publics ou privés pour la création d'antennes ou de points d'information touristique.

L'OTCL est titulaire d'une assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux où il exerce son activité.

Les locaux, leur accès et leur signalisation répondent aux exigences du classement en catégorie II.

3. Les ressources numériques

L'Office de Tourisme dispose d'un site Internet trilingue avec un nom de domaine dédié. Il est en relation avec les sites Internet des partenaires (liens, renvois...). Un intérêt particulier sera donné à celui-ci afin de l'adapter constamment aux exigences des visiteurs.

L'Office de Tourisme est également présent sur nombre de nouveaux médias : réseaux sociaux, applications mobiles, etc...

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

1. Clé de répartition

Les Communautés de Communes signataires de cette convention s'engagent à prendre en charge les coûts résiduels liés au fonctionnement de l'Office de Tourisme, dans la limite de participation de chaque EPCI inscrite dans les budgets prévisionnels de l'OT Cœur de Lorraine, et préalablement validé par toutes les parties.

Les subventions de fonctionnement sont réparties entre les EPCI, après déduction faite des recettes liées au reversement de la taxe de séjour, selon les conventions d'objectifs périodiques et selon la clé de répartition suivante :

- 1/3 de cette somme est répartie en fonction du nombre d'habitants DGF de l'année N-1 de chaque Codecom
- 1/3 de cette somme est répartie de façon égalitaire pour chaque Codecom ;
- 1/3 de cette somme est répartie en fonction du potentiel financier de chaque Codecom.

2. Modalités de versement

L'attribution de cette subvention se fait à la suite d'une sollicitation écrite auprès des Présidents des Communautés de Communes. Cette sollicitation est accompagnée des éléments suivants :

- Les budgets N-1 et le budget prévisionnel N en cours de préparation
- Le bilan d'activités de l'année N-1, ainsi que les animations prévisionnelles de l'année N ;
- La fréquentation mensuelle de l'office de tourisme pour l'année N-1, ainsi que d'autres statistiques pouvant être utiles pour faire le bilan de la saison (visites guidées, taux de remplissage des hébergements, etc.) ;
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (si celui-ci n'a pas déjà été transmis) ;

Les Communautés de Communes verseront chaque trimestre 25% de leur participation de l'année N, en date les 15 février, 15 mai et 15 août. Le versement du solde les 15 novembre servira de réajustement.

Cette participation est virée sur le compte de l'office de tourisme :
Raison sociale et adresse de la banque : Crédit agricole de Lorraine 55300 St Mihiel
IBAN FR76 1610 6850 0996 0005 1845 788
BIC AGRIFRPP861.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'Office de Tourisme Cœur de Lorraine est assuré auprès de sa compagnie d'assurances contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilité des locaux cités à l'article 4.1.1.

ARTICLE 8 – CONTRÔLES

L'Office de Tourisme doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. À ce titre, l'Office de Tourisme est tenu de présenter, en cas de contrôle des services communautaires exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (*article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Office de Tourisme, ce dernier remboursera aux Communautés de Communes et au PETR la part de subvention versée au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable sera signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. En cas de rupture anticipée de la convention, les participations seront proratisées selon la durée restant à échoir pour l'année en cours.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de leurs services, les Communautés de Communes se réservent le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La société RWE Renouvelables France développe actuellement un projet de parc éolien sur les communes de Broussey-Raulecourt et Rambucourt.

Considérant que la société RWE travaille sur le projet depuis 2019 et ne s'est rapprochée de la Codecom qu'en 2024, soit 5 ans plus tard, la Codecom n'a pas été associée.

Considérant que tous les projets de production d'énergie décarbonnée doivent être développés en parfait partenariat avec les collectivités locales (communes et EPCI).
Considérant qu'il s'agit d'un projet privé sur des parcelles privées, sans implication des collectivités,

Considérant que par conséquent, il n'y a pas d'intérêt pour la collectivité locale (un gain fiscal avec l'IFER mais au détriment de dotations de l'Etat avec le FPIC) et pas d'intérêt pour les habitants (pas d'incidence sur la facture énergétique).

Considérant l'impact environnemental sur le territoire et le rejet massif de ce projet par la population (banderoles, affiches, inscriptions sur un grand nombre de maisons) et par la vie associative (association de protection de la Petite Woëvre),

Considérant la consommation agricole du projet et son éventuel impact sur la consommation foncière (ZAN),

Les élus de la communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre émettent un avis défavorable au projet de création du parc éolien sur les communes de Broussey-Raulecourt et Rambucourt porté par la société RWE.

Trois abstentions

MOTION

Dégâts agricoles et forestiers du gibier en Meuse

Couvert par 232 000 hectares de forêts, soit 37% de sa surface totale et par 343 000 hectares de surfaces agricoles, soit 55% du territoire, le département de la Meuse constate une augmentation constante du grand gibier (cerfs, chevreuils et sangliers) depuis plusieurs décennies. Les dégâts occasionnés par la prolifération de cervidés préoccupent en effet les agriculteurs et les forestiers meusiens, mais également les particuliers comme les collectivités.

Cette pression excessive du grand gibier est une menace majeure pour notre agriculture et pour nos forêts ; elle compromet le renouvellement des forêts, qu'il soit naturel ou par plantation, les privant de la possibilité de s'adapter aux évolutions climatiques. Cela se matérialise par une hausse des dégâts sur les jeunes pousses des plants forestiers, dans les cultures et récoltes, mais également une hausse des dommages aux biens, des risques d'accidents et des menaces sanitaires.

En présence d'une surpopulation de cervidés, les exploitants agricoles et forestiers meusiens subissent des préjudices économiques et financiers considérables. Ces derniers sont dans l'obligation de clôturer les parcelles cultivées, de mettre en place des manchons grillagés, des répulsifs...ces moyens de protections représentant un coût important. A titre d'exemple, la mise en place de ces protections individuelles ou l'engrillagement entraîne un surcoût de 35 à 40 % des investissements forestiers. En outre, les dégâts de cerfs sur les parcelles agricoles sont souvent repérés trop tardivement pour pouvoir faire l'objet d'une demande d'indemnisation car les cervidés ne détruisent pas les parcelles de façon aussi visible que les sangliers. Le président de la Fédération des chasseurs de la Meuse confirme d'ailleurs que « le coût des dégâts agricoles n'est plus viable ».

Aujourd'hui, au regard de l'évolution de la population de cerfs, les attributions de bracelets données à la Fédération départementale de la Chasse paraissent insuffisantes : en 2022, 1950 bracelets pour 1 317 animaux prélevés, soit un taux de réalisation de 67,54% et pour 2023, les attributions sont toutefois en hausse pour le cerf. Mais le taux de réalisation risque de rester insuffisant car les plans de chasse ne sont pas totalement réalisés. En effet, les conditions de tirs des cerfs sont contraignantes et impliquent de lourdes amendes en cas d'erreurs de tirs suite à une mauvaise identification du type de gibier autorisé à être tiré.

Force est de constater que le changement climatique a bousculé l'équilibre maintenu jusqu'alors entre forestiers, agriculteurs, chasseurs, élus. Chacun dans sa mission et ses prérogatives doit donc pouvoir davantage agir sur les plans de chasse, en augmentant les réalisations de tirs et/ou en influençant les secteurs de chasse.

Il est urgent que l'Etat initie une véritable réflexion sur la régulation des populations de grands cervidés, en associant l'ensemble des acteurs concernés. De nouvelles stratégies de gestion des écosystèmes forestier et agricole, accompagnées de moyens et d'outils appropriés sont attendues pour permettre de maintenir cet équilibre entre la population de cervidés et les activités agricoles et forestières.

De même, il est urgent que la Fédération de chasse de la Meuse assouplisse ses règlements de façon à ce que les prélèvements puissent correspondre aux objectifs.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 20h30.

Président,
Sylvain DENOYELLE



La Secrétaire de Séance
Jacqueline PETITCOLAS

